

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 26-DCC-84 du 7 avril 2026
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Civien par la
société Clinvest aux côtés de la société ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 mars 2026, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Civien par la société Clinvest aux côtés de la société ITM Entreprises, formalisée par la lettre d'intention du 12 mars 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition, par la société Clinvest, de la quasi-totalité des actions de société Civien, ITM Entreprises conservant une action de préférence dans cette dernière. La société Civien exploite un fonds de commerce sous enseigne Intermarché Contact d'une surface de vente de 400 m² à Saint-Riquier (80). L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-075 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence